

STATUTS

Amicale de pétanque « Les Zottes » d'Ardon

Chapitre I : Dispositions générales

Art. premier

Nom, siège et durée

Sous la dénomination Amicale de Pétanque « Les Zottes » d'Ardon, il est fondé une association amicale à but non lucratif, selon les articles 60 et suivant du code civil Suisse, d'amis et amies joueurs.

La signature individuelle est donnée au caissier et à un membre du comité.

Le siège de l'association est à Ardon

Sa durée est illimitée

Art. 2

But

L'amicale à pour but :

- de propager et de développer la pratique de la pétanque
- de procurer à ses membres toutes les facilités pour la pratique de leur sport favori
- d'organiser des concours selon ses possibilités et autres activités

Chapitre II : Sociétariat

Art. 3

Membres

Peut être reçu comme membre de l'amicale toute personne s'intéressant à la pétanque et qui en fait la demande.

Art. 4

Admission

Après 3 participations, les demandes d'admissions sont adressées au Comité qui les accepte ou les refuse. La cotisation annuelle sera acquittée dès acceptation de la demande.

Art. 5

Démission

Pour être valables les démissions doivent être adressées au comité par écrit un mois au moins avant l'Assemblée générale.

Art. 6

Exclusion

Seront exclus de l'Amicale, par le comité, les membres qui ne respectent pas leurs obligations de sociétaire, qui d'une manière portent préjudice aux buts de l'amicale ou qui ne s'acquittent pas, après rappel, de leur cotisation durant l'année en cours.

Chapitre III : Organisation

Art. 7

1. Organes sociaux

Les organes de l'amicale sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs de comptes

Art. 8

Réunion et convocation

Les membres de l'amicale se réunissent en assemblée générale ordinaire, sur convocation du comité, une fois par an, en début d'année

Les membres se réunissent en assemblée générale extraordinaire sur convocation du comité agissant de lui-même ou à la demande écrite d'un cinquième des membres.

Les convocations s'effectuent 14 jours au plus tard avant l'assemblée générale, par avis personnel écrit, avec indication de l'ordre du jour.

Art. 9

Délibérations

L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote se fait, en règle générale, à mains levées. Il s'effectue par bulletins secrets à la demande du 1/3 des membres présents.

Art. 10

2. Comité Composition et Nomination

Le comité se compose de quatre membres et d'un président, élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Le président est désigné par l'assemblée générale, les autres tâches sont réparties entre les membres par le comité lui-même.

Art. 11

Réunions et Délibérations

Le comité se réunit sur convocation du président, ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président départage.

Art. 12

3. Vérificateurs de comptes

Les vérificateurs de compte (hors comité), au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Ils sont chargés d'examiner les comptes de l'amicale et de présenter un rapport sur cet objet à l'assemblée générale. Les vérificateurs de compte sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

Chapitre IV : Finances

Art. 13

Ressources financières

Les ressources financières de l'amicale sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres
- le produit des manifestations organisées par l'amicale ou en sa faveur
- le revenu de la fortune sociale
- les dons et subsides éventuels

Art. 14

Exercice

Les comptes sont clos chaque année au 31 décembre

Art. 15

Contributions des membres

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Le comité fixe les dates d'échéance de ces cotisations.

Il ne sera pas délivré de lettre de sortie aux membres qui ne sont pas en règle financièrement avec l'amicale, selon art. 6 des présents statuts

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 16

Révision des statuts

L'assemblée générale peut modifier ou réviser en tout temps les statuts de l'amicale pour autant que cet objet figure à son ordre du jour.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Art. 17

Dissolution

La dissolution de l'amicale ne peut être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision de dissolution est prise à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, le solde en caisse devra être attribué à des œuvres de bienfaisance valaisannes, choisies à la majorité lors de la dissolution.

Art. 18

Applications et interprétation des statuts

Tout litige pouvant survenir au sein de l'amicale au sujet de l'application et de l'interprétation des présents statuts sera porté devant l'assemblée générale.

Toutes les modalités non prévues par les présents statuts seront traitées par le comité ou par l'assemblée générale selon leur importance.

Ainsi adopté en assemblée générale à Ardon, le 21 novembre 2017

Patrick Crettaz
président

Danièle Crettaz
secrétaire